



## ARRÊTÉ AB\_233\_2025

**Objet : Occupation domaine public - parkings école A. et J. Nicollet - cycle vélo 2025**

Monsieur le Maire de Bonneville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la demande formulée par Madame DELAPLACE Florence, directrice de l'école primaire Angèle et Jules Nicollet, en date du 14 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que représente cette demande pour les élèves de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** les nécessités de l'organisation et de la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement du cycle vélo organisé par l'école A. et J. Nicollet, d'autoriser à l'occupation du domaine public des parkings jouxtant l'école, accessibles par l'avenue Guillaume Fichet, et d'en réglementer le stationnement ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les personnels enseignants de l'école primaire A. et J. Nicollet seront autorisés à occuper le domaine public des 3 parkings jouxtant l'école (ronds bleus), accessibles par l'avenue Guillaume Fichet, pour l'organisation du cycle vélo de **08h45 à 11h45**, les jours suivants : **lundis 16 juin, 23 juin, 30 juin et les jeudis 19 juin, 26 juin et 3 juillet 2025**.



**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur ces 3 parkings (ronds bleus sur plan ci-dessus) les matinées des lundis 16 juin, 23 juin, 30 juin et les jeudis 19 juin, 26 juin et 3 juillet 2025 de 08 heures à 12h00.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera interdite sur la rue des Champeys (axe reliant l'avenue Guillaume Fichet à l'avenue du Coteau - hachuré en rouge sur plan ci-dessus) les matinées des **lundis 16 juin, 23 juin, 30 juin et les jeudis 19 juin, 26 juin et 3 juillet 2025 de 08h45 à 11h45**.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Madame DELAPLACE Florence, directrice de l'école A. et J. Nicollet,
- Services municipaux,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le